

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le
ID : 085-218500460-20250310-DEL20250301-BF

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-01

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Ne prend pas part au vote : M. DAVID Yannick

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU CFU 2024

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3,
Vu la délibération n° 2021-12-09-21 du conseil municipal du 9 décembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP),
Vu l'avis de la Commission des Finances du 07 mars 2025,
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024,
Vu le Compte Financier Unique 2024,
Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la Collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,*

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique du Budget Communal 2024,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 19

ABSTENTION : 6 (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD ; M. PAPIN Yvonnick)

CONTRE :

La délibération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20250310-DEL20250301-BF



Fait à la Chaize-le-Vicomte, le 10 mars 2025

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

10 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-13

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : ATTRIBUTION DES MARCHES DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO – LOT N°5, 12, 13

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-06-02-01 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 déterminant la liste des délégations du conseil municipal confiées au Maire,

Vu la délibération n° 2025-01-10 du Conseil Municipal du 6 janvier 2025 validant l'attribution des lots 01-02-03-04-06-07-08-09-10-11,

Vu la publication d'un appel d'offres selon une procédure adaptée sur le site « marchés sécurisés.fr » en date du 4 novembre 2024 et de la publication dans le journal « Ouest France » en date du 8 novembre 2024,

Vu l'avis de la commission du 19 décembre 2024

Vu le rapport d'analyse des offres produit par le cabinet DGA Architectes et associés,

Considérant le projet de construction d'un dojo attenant au complexe sportif Cyril Dumoulin à La Chaize-le-Vicomte,

Considérant les 3 lots suivants :

05 COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC
12 CHAUFFAGE – VENTILATION
13 ELECTRICITE

Considérant que les dossiers déposés ont été classés selon l'offre jugée économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères pondérés suivants :

40 % Prix des prestations
60 % Valeur technique de l'offre,

Les offres seront classées par ordre décroissant selon la procédure ci-après :

Note pour le Critère Prix :

L'offre la moins disante obtient les 40 points maximums

Les autres offres sont notées selon la formule :

Note obtenue = $40 \times (\text{Prix offre moins disante} / \text{Prix de l'offre})$

Valeur technique de l'offre

Au vu du mémoire technique, et sur 6 points

Références architecturales (1,75 pts)

Capacités financières et moyens techniques (1,75 pts)

Note méthodologique (1,75 pts)

Proposition de calendrier de réalisation de la mission (0,75 pts)

Ces points seront ensuite pondérés.

Note globale

La note globale N est la somme pondérée des notes des deux critères définis.

Dans le cas présent : $N = N_p + N_t \times 10$.

Ainsi plus la note globale sera élevée (avec un maximum de 100), meilleure sera l'offre.

Considérant que, suite à la remise des offres, le classement pondéré (note globale) pour chaque lot est le suivant :

05- COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC

TEOPOLITUB

Taux avec pondération : 95

Classement : 2

QUEST ETANCHE

Taux avec pondération : 90.56

Classement : 3

VENDEE ETANCHEITE

Taux avec pondération : 97.15

Classement : 1

SMAC

Taux avec pondération : 89.56

Classement : 4

DENIEL SNA ETANCHEITE

Taux avec pondération : 85.52

Classement : 5

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise VENDEE ETANCHEITE est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 42 820.00 € HT

12 CHAUFFAGE – VENTILATION

BERNARD ASSOCIES

Taux avec pondération : 92,50

Classement : 1

MISSENARD QUINT B

Taux avec pondération : 80,92

Classement : 2

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise BERNARD ASSOCIES est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 20 652.18 € HT

13 ELECTRICITE

HUGUET INGENIERIE SAS

Taux avec pondération : 92,50

Classement : 2

BLI SAS

Taux avec pondération : 94,28

Classement : 1

En application du règlement de consultation l'offre de l'entreprise BLI SAS est jugée la plus économiquement avantageuse pour le montant de : 35 890,00 € HT

LE CONSEIL, APRES AVOIR ENTENDU l'exposé de son rapporteur,

ARTICLE 1 : APPROUVE le rapport d'analyse des offres présenté par le cabinet DGA Architectes et associés

ARTICLE 2 : DECIDE d'attribuer aux entreprises ci-après chaque lot :

05 COUVERTURE BAC ACIER – ETANCHEITE PVC : VENDEE ETANCHEITE

Pour un montant de 42 820 HT soit 51 384 € TTC

12 CHAUFFAGE – VENTILATION : BERNARD ASSOCIES

Pour un montant de 20 652.18€ HT soit 24 782.61 € TTC

13 ELECTRICITE : BLI SAS

Pour un montant de 35 890 HT soit 43 068€ TTC

Le montant total des lots est ainsi de 99 362.18 H.T. soit 119 234.61 € TTC

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces marchés ainsi que ceux concourant à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits sont inscrits au chapitre et article budgétaire correspondant.

Vote : UNANIMITE

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20250310-20250313-DE



La délibération est adoptée.

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

10 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le



NOTE SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025 - BUDGET 32300

■ RAPPEL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des autorisations budgétaires ouvertes en dépenses et recettes par le Conseil Municipal pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel pour la Collectivité.

Il concrétise les orientations de la Municipalité dans la continuité des informations contenues dans le rapport d'orientations budgétaires.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans un délai maximum de 15 jours après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le Budget 2025 sera voté le 10 mars 2025 par le Conseil Municipal. Il a été réalisé sur les bases du Débat d'Orientation Budgétaire présenté le 11 février 2025. Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment la masse salariale
- Maintenir le niveau des services à la population
- Soutenir la dynamique associative

■ SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

L'objectif du budget 2025 est de contenir les dépenses de fonctionnement :

- * par une rationalisation des achats au niveau de chaque service
- * par la recherche constante d'économies par la renégociation de certains contrats, le ralentissement de l'inflation ou la baisse du coût de l'énergie

➤ Les dépenses

LIBELLE	BP 2024	BP 2025	Evolution
011 - Charges courantes	1 278 769.00 €	1 158 585.00 €	-9.40%
012 - Charges de personnel	1 384 646.00 €	1 455 140.00 €	+5.09%
014 - Atténuation de produits	52 800.00 €	52 800.00 €	0.00%
65 - Autres charges	487 449.00 €	490 524.00€	+0.63%
66 - Charges financières	57 539.00 €	68 507.52 €	+19.06%
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €	1 000.00 €	0.00%
<i>Total dépenses réelles</i>	3 262 203.00 €	3 225 049.00 €	
023 - Virement en investissement	347 584.40 €	466 193.79 €	+34.12%
042 - Opérations d'ordre entre sections	250 000.00 €	250 874.09 €	+0.35%
<i>Total des dépenses d'ordre</i>	597 584.40 €	718 575.40 €	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 859 787.40 €	3 943 624.40 €	+2.17%

Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 943 624.40 €**, composé 3 225 049.00 € pour les dépenses réelles, 250 874.09 € pour les dépenses d'ordre et 466 193.79 € pour le virement à la section d'investissement.

Le chapitre 011 comprend principalement les charges liées aux fluides, à l'énergie, aux fournitures, contrats de prestations de services, la maintenance, les assurances et l'entretien des bâtiments publics et la voirie. L'enveloppe budgétaire 2025 est en baisse de 120 000.00 € favorisée par un contexte de désinflation mais aussi par une stratégie de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel connaissent, quant à elles, une progression de 70 000 € par rapport au BP 2024. Outre les revalorisations réglementaires des salaires, il est pris en compte la hausse du taux de cotisation CNRACL prévu dans la loi de finances 2025.

Le chapitre 014 concerne le prélèvement effectué et calculé en fonction du nombre de logements sociaux manquants sur la Commune. Ce prélèvement est ensuite affecté à l'Agglomération pour financer des acquisitions foncières et immobilières pour la réalisation de locatifs sociaux.

Le chapitre 65, d'un montant de 490 524.00 € s'inscrit en stabilité par rapport à 2024, marquant ainsi la volonté de maintenir un accompagnement des structures associatives malgré le contexte.

Les charges financières sont en hausse par rapport au BP 2024 suite au nouvel emprunt réalisé pour financer l'acquisition et l'aménagement de la ZAC le Redoux.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la section de fonctionnement dégage un virement de 466 193.79 € au profit de la section d'investissement.

 Les recettes

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	Evolution
002 - Résultat reporté N-1	150 000.00 €	150 000.00 €	0.00%
013 - Atténuations de charges	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00%
70 - Produits de gestion courante	68 790.00 €	75 480.00 €	+9.73%
73 - Impôts et taxes	559 453.00 €	550 343.00 €	-1.63%
731 - Fiscalité locale	2 099 625.00 €	2 218 000.00 €	+5.64%
74 - Dotations Subventions	917 200.00 €	882 880.00 €	-3.74%
75 - Autres produits (dont locations)	40 805.00 €	45 005.00 €	+10.29%
76 - Produits financiers	3.00 €	5.00 €	+66.67%
77 - Produits spécifiques	4 000.00 €	2 000.00 €	-50.00%
<i>Total recettes réelles</i>	3 854 876.00 €	3 938 713.00 €	
042 - Opérations d'ordre entre sections	4 911.40 €	4 911.00 €	
<i>Total recettes d'ordre</i>	4 911.40 € €	4 911.40 €	
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	3 859 787.40 €	3 943 624.40 €	+2.17%

Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **3 943 624.40 €** (3 938 713.00 € pour les recettes réelles et 4 911.40 € pour les recettes d'ordre).

Le chapitre 013 est constitué d'un montant prévisionnel pour le remboursement des indemnités journalières de la sécurité sociale.

Les différents produits de gestion : évolution de près de 10% basée sur un quasi maintien de fréquentation des services publics et en prenant en compte une nouvelle redevance d'occupation du domaine public.

En ce qui concerne les taxes locales directes, il est budgétisé une progression de 5.64 % liée à une revalorisation des bases de 1.7% à laquelle est additionnée une augmentation des taux de 4%, taux qui n'ont pas été réévalués depuis 2017. Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2020, la Commune ne fixe plus de taux pour la taxe d'habitation, l'Etat compensant la perte pour les Communes sur les bases antérieures.

Après une chute de près de 165 000 € en 2024, plus importante que prévue lors du vote du Budget 2024, le BP 2025 prévoit une nouvelle diminution du reversement des DMTO, résultant de la crise traversée par le secteur d'activités immobiliers et BTP.

Les recettes prévues au chapitre 74 « dotations et participations » sont en diminution, par rapport à 2024, le budget étant construit sur la base de prévisions nécessitant des inscriptions prudentes. Il se décompose de la DGF, des allocations compensatrices et du FCTVA pour la partie fonctionnement.

Il est rappelé que les opérations d'ordre retracent des mouvements qui ont un impact sur l'actif de la Commune sans avoir de conséquences sur la trésorerie car elles ne donnent lieu à aucun encaissement ni décaissement.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

↳ Les dépenses

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	Evolution
001 - Déficit d'investissement N-1	0.00 €	118 170.70 €	
16 - Remboursement d'emprunts	495 000.00 €	506 000.00 €	+2.22%
20 - Immobilisations incorporelles	119 055.50 €	50 702.38 €	-57.41%
204 - Subventions versées	179 169.00 €	58 759.00 €	-67.20%
21 - Immobilisations corporelles	504 650.48 €	153 695.24 €	-69.54%
23 - Immobilisations en cours	1 006 963.24 €	1 808 703.52 €	+79.62%
27 - Autres immo. financières	576 000.00 €	96 555.81 €	-83.24%
<i>Total dépenses réelles</i>	<i>2 880 838.22 €</i>	<i>2 792 586.65 €</i>	
040 - Opérations d'ordre entre sections	4 911.40 €	4 911.40 €	0.00%
041 - Opérations patrimoniales	7 773.74 €	100 000.00 €	
<i>Total dépenses d'ordre</i>	<i>12 685.14 €</i>	<i>104 911.40 €</i>	
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	2 893 523.36 €	2 897 498.05 €	+0.014%

Les dépenses d'investissement prévues s'élèvent à **2 897 498.05 €** (2 792 586.65 € de dépenses réelles et 104 911.40 € de dépenses d'ordre).

Les principaux projets concernent plusieurs opérations en adéquation avec les priorités du mandat :

- ✓ Fin des travaux de réhabilitation de la Borgerie
- ✓ Poursuite des travaux du Club House
- ✓ Finalisation du parking de l'Etang Pinou
- ✓ Construction du Dojo
- ✓ Désamiantage et démolition maison pour la future gendarmerie
- ✓ Poursuite des études et travaux du futur CLSH
- ✓ Paiement du solde à l'EPF du foncier ZAC les Redoux

Les recettes

CHAPITRE	BP 2024	BP 2025	Evolution
001 - Résultat N-1	29 699.79 €	0.00 €	
024 - Produits de cession	470 000.00 €	395 000.00 €	-15.96%
10 - Dotations	707 410.69 €	590 640.52 €	-16.51%
13 - Subventions	505 946.34 €	1 094 789.65 €	+116.38%
16 - Emprunts et dettes	575 108.40 €	0.00 €	
<i>Total recettes réelles</i>	2 288 165.22 €	2 080 430.17 €	
021 - Virement du fonctionnement	347 584.40 €	466 193.79 €	+34.12%
040 - Opérations d'ordre entre sections	250 000.00 €	250 874.09 €	+0.35%
041 - Opérations patrimoniales	7 773.74 €	100 000.00 €	+1186.38%
<i>Total recettes d'ordre</i>	605 358.14 €	817 067.88 €	
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	2 893 523.36 €	2 897 498.05 €	+0.014%

Le total des recettes d'investissement s'élève à **2 897 498.05 €** (2 080 430.17 € pour les recettes réelles auxquelles s'ajoutent le virement pour un montant de 466 193.79 € et 250 874.09 € pour les recettes d'ordre).

Les principaux postes sont :

- ✓ Le produit de cession liée au terrain accueillant la future brigade de gendarmerie
- ✓ Le remboursement du FCTVA estimé à 175 000.00 € et de 385 640.52 € d'excédent de fonctionnement 2024 capitalisé.
- ✓ Les subventions d'investissement d'un montant de 1 094 789.65 € en lien avec les travaux en cours proviennent de l'Etat, la Région, du Département et de l'Agglomération pour, notamment, le Dojo, le parking de l'Etang Pinou et les travaux du CLSH.

■ ETAT DE LA DETTE

Sur l'exercice 2024, la Commune a contracté un nouvel emprunt de 575 000 € auprès de la Banque Postale et dispose d'une ligne de trésorerie remboursable avant la fin du 1^{er} semestre 2025.

L'encours de la dette est de 3 940 718.26 € au 1^{er} janvier 2025 soit 1 003.23 € par habitant.

La capacité de désendettement est de 6.99 années.

La perspective de désendettement à partir de 2027, permettra de recourir à l'emprunt si besoin.

ENDETTEMENT PLURIANNUEL DES EMPRUNTS à compter de l'exercice 2025

Budget COMMUNE - 32300

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités									
		2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034
10002054529	INVESTISSEMENTS 2021	161 549.56	161 549.56	161 549.56	161 549.56	161 549.56	161 549.56	161 549.56	161 549.56	161 549.56	161 549.56
2015 - 01	EMPRUNT EQUILIBRE	27 242.04	27 242.04	27 242.04	27 242.04	27 242.04	6 810.47	0.00	0.00	0.00	0.00
39353/00020 124805	DIVERS	24 404.09	5 981.44	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CDC1228309	CONSTRUCTION GROUPE SCOLAIRE	95 497.57	95 497.57	95 497.57	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
CEp6947449	CONSTRUCTION RESTAURANT SCOLAIRE	61 466.24	80 926.18	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
MON516733	INVESTISSEMENTS 2017	146 509.99	144 723.32	142 936.65	141 149.99	139 383.32	137 576.65	135 789.99	100 670.19	0.00	0.00
MON549580 EUR/0552443 /004financiere	INVESTISSEMENTS 2024	44 427.12	56 683.01	55 360.51	54 038.01	52 715.51	51 393.01	50 070.51	48 748.01	47 425.51	46 103.01
Total budget COMMUNE - 32300		561 096.61	572 603.12	482 586.33	383 979.60	380 870.43	357 329.69	347 410.06	310 967.76	208 975.07	207 652.57

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte**Etat des dépenses engagées non mandatées**

COMMUNE - 32300 - 2 024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

30/12/2024 11:45:04

ID : 085-218500460-20250310-DEL20250304-BF

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 202 - Frais études, élaboration, modif et révisions doc d'urbanisme							
2022-323-001958		DIAGNOSTIC AGRICOLE - ELABORATION DU PLU	EPA CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE DES PAYS DE LA LOIRE		515	7257.60 € 7257.60 €	2022-323-001958
Compte : 2031 - Frais d'études							
2024-323-002975		CLSH - AMO - ETUDES - APD + PROJET	SA VENDEE EXPANSION - SPL		338	3444.78 € 3444.78 €	2024-323-002975
Compte : 2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations							
2024-323-002924		REPARATION HORLOGE - ROUTE DE LA GUYONNIERE	SYDEV		512	16323.00 € 568.00 €	2024-323-002924
2024-323-002791		ECLAIRAGE 2024 - ARRET DE BUS - RUE DES NOYERS	SYDEV		512	4609.00 €	2024-323-002791
2024-323-002777		REPARATION PL - RUE DU MOULIN ROUGE	SYDEV		512	682.00 €	2024-323-002777
2023-323-002379		ECLAIRAGE 2023 - REMPLACEMENT CABLES -	SYDEV		512	694.00 €	2023-323-002379
2024-323-002540		ECLAIRAGE 2024 - CHEMIN DE LA PARISIERE	SYDEV		512	9770.00 €	2024-323-002540
Compte : 2118 - Autres terrains							
2024-323-002679		BORNAGE AMIABLE CONTRADICTOIRE - STADE	SARL GEOUEST		322	1890.00 € 1890.00 €	2024-323-002679
Compte : 21318 - Constructions autres bâtiments publics							
2024-323-002634		NOUE VEGETALISEE TOITURE - RESTAURANT SCOLAIRE	SAS OUEST ETANCHE		281	9881.83 € 9881.83 €	2024-323-002634

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

30/12/2024



ID : 085-218500460-20250310-DEL20250304-BF

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 21351 - Install générales .. des constructions - Bâtiments publics							
2024-323-002824		MISE EN PLACE SYSTEME GTB - RS 2024	SARL DOMOTICDEV		281	27323.45 € 7330.13 €	2024-323-002824
2024-323-002788		MISE EN PLACE SYSTEME GTB - BATIMENTS 2024 -	SARL DOMOTICDEV		322	3013.04 €	2024-323-002788
2024-323-002681		MISE EN PLACE SYSTEME GTB - BATIMENTS 2024 - 2	SARL DOMOTICDEV		322	1086.01 €	2024-323-002681
2024-323-002681		MISE EN PLACE SYSTEME GTB - BATIMENTS 2024 - 2	SARL DOMOTICDEV		212	2608.05 €	2024-323-002681
2024-323-002681		MISE EN PLACE SYSTEME GTB - BATIMENTS 2024 - 2	SARL DOMOTICDEV		321	3495.68 €	2024-323-002681
2024-323-002681		MISE EN PLACE SYSTEME GTB - BATIMENTS 2024 - 2	SARL DOMOTICDEV		020	2366.23 €	2024-323-002681
2024-323-002681		MISE EN PLACE SYSTEME GTB - BATIMENTS 2024 - 2	SARL DOMOTICDEV		4221	5978.51 €	2024-323-002681
2024-323-002681		MISE EN PLACE SYSTEME GTB - BATIMENTS 2024 - 2	SARL DOMOTICDEV		212	1445.80 €	2024-323-002681
Compte : 2151 - Réseaux de voirie							
2023-323-002097		REFECTION VOIRIE - LA CHEVROLIERE	SARL BLANCHARD ET FILS		845	3460.50 € 1861.20 €	2023-323-002097
2024-323-002985		LEVE TOPO. LES BOUCHAIS - CHEMINEMENT PIETON	SARL GEOUEST		845	1599.30 €	2024-323-002985
Compte : 21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile							
2022-323-001947		RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE - RUE CHARLES	EPA VENDEE EAU		12	2340.00 € 2340.00 €	2022-323-001947
Compte : 215738 - Autre matériel et outillage de voirie							
2024-323-002852		PANNEAUX DE LIEUDITS	SAS SUD OUEST SIGNALISATION		847	1879.73 € 1879.73 €	2024-323-002852
Compte : 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques							
2024-323-002983		COMPRESSEUR DE LA POMPE A CHALEUR N° 2 SMR 2024	SARL AJS CLIMATIC		311	9540.00 € 9540.00 €	2024-323-002983
Compte : 2185 - Matériel de téléphonie							
2024-323-003004		PORTABLES - FIN 2024	SA BOUYGUES TELECOM		020	520.00 € 520.00 €	2024-323-003004

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

4 RUE DES NOYERS

85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

30/12/2024



ID : 085-218500460-20250310-DEL20250304-BF

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2188 - Autres immobilisations corporelles							
2023-323-002410		VIDEOPROTECTION - PHASE 3 - EPAUD - DUMOULIN - FOOT -	SAS SN2O		11	3738.00 € 1770.00 €	2023-323-002410
2024-323-002662		VIDEOPROTECTION - MODIF. PHASE 3 - EPAUD - DUMOULIN	SAS SN2O		11	1968.00 €	2024-323-002662

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

30/12/2024



ID : 085-218500460-20250310-DEL20250304-BF

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2313 - Constructions (en cours)						150229.52 €	
2024-323-002744		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MO - STRUCTURE	SAS AREST CHOLET		325	600.00 €	2024-323-002744
2023-323-002197		REHABILITATION BORGERIE - MO - BET FLUIDES +	SARL F.I.B. FLUIDES INDUSTRIES ET BATIMENTS		312	57.93 €	2023-323-002197
2024-323-002801		CLUB HOUSE - MENUISERIE EXTERIEURE	SARL L'ETABLI		322	8784.19 €	2024-323-002801
2024-323-002800		CLUB HOUSE - ELECTRICITE CHAUFFAGE	SARL BOUCHIAIRE HERVE ELECTRICITE		322	3123.84 €	2024-323-002800
2024-323-002849		CLSH - ETUDE GEOTECHNIQUE	SARL IGESOL		338	864.00 €	2024-323-002849
2024-323-002740		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MISSION SPS	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		325	2106.00 €	2024-323-002740
2024-323-002739		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MISSION CT	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		325	2653.50 €	2024-323-002739
2024-323-002747		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MO - ARCHITECTE	SARL DENIS ET GUICHETEAU ARCHITECTURE ET URBANISME		325	25233.00 €	2024-323-002747
2024-323-002745		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MO - FLUIDES	SARL F.I.B. FLUIDES INDUSTRIES ET BATIMENTS		325	1440.00 €	2024-323-002745
2024-323-002939		CLSH - MOE ARCHITECTE	SARL ARCHITECTURE BLANCHARD MARSAULT PONDEVIE		338	11813.02 €	2024-323-002939
2024-323-002743		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MO - ACOUSTICIEN	SAS GANTHA		325	192.00 €	2024-323-002743
2023-323-002199		REHABILITATION BORGERIE - MO - ARCHITECTE + AVENANT	SARL REGINE SEVIN BOULANGER		312	6939.50 €	2023-323-002199
2024-323-002746		CONSTRUCTION D'UN DOJO - MO - ECONOMISTE	SARL AFORPAQ		325	8400.00 €	2024-323-002746
2024-323-002935		CLSH - MOE ACOUSTIQUE	SAS ACOUSTIBEL		338	1895.85 €	2024-323-002935
2024-323-002986		CLSH - GEOREFERENCEMENT RESEAUX	SAS ADRE RESEAUX		338	1728.00 €	2024-323-002986
2024-323-002938		CLSH - MOE FLUIDES	SARL F.I.B. FLUIDES INDUSTRIES ET BATIMENTS		338	9052.17 €	2024-323-002938
2024-323-002937		CLSH - MOE ECONOMISTE	SARL BARRE		338	3075.09 €	2024-323-002937
2024-323-002936		CLSH - MOE STRUCTURE	SAS SERBA		338	2731.46 €	2024-323-002936
2024-323-002628		REHABILITATION BORGERIE - LOT 6 - MENUISERIES	SARL AUCHER		312	157.16 €	2024-323-002628

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des dépenses engagées non mandatées

COMMUNE - 32300 - 2 024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 30/12/2024 - 14:25:04

ID : 085-218500460-20250310-DEL20250304-BF

N° engagement	Date SF	Désignation	Tiers	Opération pour vote	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 2313 - Constructions (en cours)						150229.52 €	
2024-323-002928		CLUB HOUSE - CARRELAGE	SARL GALIPAUD		322	12347.78 €	2024-323-002928
2024-323-002921		CLUB HOUSE - MENUISERIES ALU	SAS SERRURERIE CONSTRUCTION METALLIQUE ALUMINIUM		322	12247.20 €	2024-323-002921
2024-323-002920		CLUB HOUSE - CUISINE	SARL TECHNI FROID CUISINES		322	18948.04 €	2024-323-002920
2024-323-002881		CLSH - MISSION SPS	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		338	5174.40 €	2024-323-002881
2024-323-002880		CLSH - CONTROLE TECHNIQUE	SA SOCOTEC CONSTRUCTION		338	9612.00 €	2024-323-002880
2024-323-002583		REHABILITATION BORGERIE - LOT 5 - MENUISERIES	SARL L.E.B. MENUISERIE		312	1053.39 €	2024-323-002583
Compte : 2315 - Installations, matériel et outillage techniques (en cours)						33474.00 €	
2024-323-002742		REAMENAGEMENT PARKING ETANG PINOU - MO	SARL GEOUEST		515	3889.50 €	2024-323-002742
2022-323-001897		CONSOLIDATION BERGES - MO	SARL GEOUEST		515	6057.30 €	2022-323-001897
2024-323-002843		AMENAGEMENT RUE PAYRAUDEAU + PLACE MAIRIE	SA VENDEE EXPANSION - SPL		515	14683.20 €	2024-323-002843
2024-323-002914		MO - AMENAGEMENT RUE PAYRAUDEAU + PLACE MAIRIE	SARL AGPU PAYSAGE & URBANISME		515	8844.00 €	2024-323-002914



A la Rochelle le 10/11/2024

Pour le Comptable Public
Alain HUBRECHT
Contrôleur Principal

Le présent état est arrêté à la somme de :

271302.41 €

L'ordonnateur :

Yannick DAVID



COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
4 RUE DES NOYERS
85310 La Chaize-le-Vicomte

Etat des recettes certaines restant à émettre
COMMUNE - 32300 - 2 024

Envoyé en préfecture le 18/03/2025
Reçu en préfecture le 18/03/2025
Publié le 30/12/2024 - 14:24:40
ID : 085-218500460-20250310-DEL20250304-BF

N° engagement	Date DA	Désignation	Tiers	Fonction	Reste à réaliser	N° engagement N+1
Compte : 1316 - Subv. transf. Autres établissements publics locaux						13317.50 €
2024-323-002611		INSTALLATION GTB - DELIB. SYDEV029BU280324	SYDEV	020	13317.50 €	2024-323-002611
Compte : 1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux						20762.27 €
2023-323-002353		LA BORGERIE - FONDS VERT - ARRETE N° 2023-DCPATE-239	PREFECTURE DE LA VENDEE	312	20762.27 €	2023-323-002353
Compte : 13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement						113529.68 €
2024-323-002845		FDC LA BORGERIE - SOLDE	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	312	30905.68 €	2024-323-002845
2024-323-003003		FDC AMENAGEMENT ZAC LE REDOUX (100%)	LA ROCHE SUR YON AGGLOMERATION	515	82624.00 €	2024-323-003003
Compte : 1326 - Subv. non transf. Autres établissements publics locaux						22061.20 €
2024-323-002859		LA BORGERIE - RENOVATION ENERGETIQUE	SYDEV	312	22061.20 €	2024-323-002859

Ala Roche LY le 10/01/2024



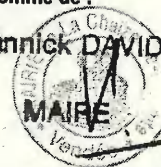
Pour le Comptable Public
Alain HUBRECHT
Contrôleur Principal

Le présent état est arrêté à la somme de :

169670.65 €

L'ordonnateur :

Yannick DAVID



ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-07

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) : LISTE DES NOMS EN VUE DE LA NOMINATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

L'article stipule qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Considérant que depuis 2020, 3 membres sont décédés, il faut donc procéder à une nouvelle désignation des membres de la commission.

Pour rappel :

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux. A défaut de liste de présentation, il est nécessaire de faire délibérer le Conseil Municipal pour établir la liste des personnes proposées, en nombre double.

Il est demandé à l'assemblée, après en avoir délibéré, de décider pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 32 noms dans les conditions citées à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

La liste proposée est la suivante :

	NOM	Prénom	Date de Naissance
1	TESSON	HENRI	26/07/1943
2	GUIBELIN	CLAUDE	14/03/1948
3	MERCIER	JEAN-PAUL	10/03/1952
4	SARRAZIN	BERNARD	08/09/1951
5	CHUPEAU	MARYVONNE	01/08/1956
6	CANTIN	NICOLE	24/07/1951
7	COULON	CHRISTIAN	27/10/1961
8	GERBAUD	ARMEL	09/05/1960
9	PERROTIN	LAURENT	03/10/1968
10	BECAUD	BERNARD	02/02/1955
11	LUCAS	JEAN PIERRE	15/12/1953
12	ROUSSELOT	PATRICE	10/04/1961
13	ROY	GILBERT	21/07/1939
14	VRIGNAUD	FERNAND	19/02/1952
15	NICOU	JEAN	15/06/1952
16	AUGER	JEAN-LUC	24/06/1952
17	BESNARD	FRANCINE	08/05/1954
18	PASQUIER	PATRICIA	26/02/1957
19	GIGAUD	FREDERIC	02/09/1956
20	LOIZEAU	JEAN-MARC	24/06/1966
21	POIRAUD	BERNARD	09/04/1948
22	POIRAUD	GILLES	14/08/1958
23	AUGUIN	PHILIPPE	28/07/1960
24	SARRAZIN	ETIENNE	12/04/1958
25	GUERIN	GUILLAUME	07/12/1976
26	LOKO	DANIELLE	19/11/1944
27	L'HERMITE	MARIE-PAULE	25/05/1946
28	DOUILLARD	SYLVIE	06/04/1970
29	RAUTUREAU	FRANCK	10/10/1979
30	MACE	JEAN-LUC	04/02/1953
31	HILLAIRET	CHRISTOPHE	23/06/1991
32	BERNIER	JOSETTE	15/01/1950

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** la liste proposée en vue de la nomination des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

UNANIMITE

Cette délibération annule et remplace la délibération du 17/11/2020.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

10 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Le

Publié le

Le Maire,

Yannick DAVID



Envoyé en préfecture le 11/03/2025

Reçu en préfecture le 11/03/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250310-20250307-DE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-10

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : CESSION DU 34 RUE DE LA GARE PARCELLE AH130 A PODELIHA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22

Vu l'estimation des domaines du 31 août 2023.

Considérant que le bien ainsi que le marché de l'immobilier n'ont pas évolués.

Vu la décision municipale en date du 20 septembre 2023 d'acquisition de la parcelle AH 130 par voie de préemption.

Considérant le courrier du ministre de l'Intérieur du 07 février 2025, nous confirmant la délocalisation de la Brigade de la Roche-Sur-Yon à la Chaize le Vicomte.

Considérant le courrier de podeliha en date du 06 novembre 2024 nous confirmant la création de la future gendarmerie, 18 logements de fonction, ainsi que les locaux administratifs et de service.

Considérant la délibération de podeliha en date du 20 novembre 2024.

Considérant l'intérêt public du projet.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, délibère :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AH 130 d'une surface de 5 943 m² située 34 Rue de la Gare 85310 LA CHAIZE LE VICOMTE à Podeliha pour un montant de 397 131.20 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.

Vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire

Le

Publié le

10 MARS 2025

Le Maire,

Yannick DAVID





NOTE DE SYNTHESE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET 32300

■ RAPPEL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle est disponible sur le site internet de la Commune.

■ LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Dans un seul document, le CFU présente à la fois des données d'exécution budgétaire et des informations patrimoniales. Ces données se complètent pour permettre de mieux apprécier la situation financière du budget de la Commune.

La lecture de l'exécution budgétaire modernisée se complète d'une vision patrimoniale.

Le bilan présente notamment la valeur des biens immobilisés, le niveau des créances et des dettes en fin d'exercice.

Les états annexés apportent des informations complémentaires budgétaires, comptables et de gestion.

Les résultats de clôture de l'exercice 2024 s'établissent comme suit :

	<i>Reports 2023</i>	2024	Cumulé	Reste à réaliser
Résultat de fonctionnement	150 000.00 €	385 640.52 €	535 640.52 €	
Résultat d'investissement	29 699.79 €	-147 870.49 €	-118 170.70 €	-101 631.76 €
Résultat global 2024	179 699.79 €	237 770.03 €		

Le budget de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

■ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre Collectivité d'assurer le quotidien. Cette section regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

DEPENSES REELLES	CFU 2024	RECETTES REELLES	CFU 2024
011-Charges à caractère général	1 159 132.04	013-atténuations de charges	15 487.31
012-Charges de personnel	1 384 397.07	70-Produits de services	68 720.63
014-Atténuation de charges	52 800.00	73-Impôts et taxes	584 321.91
65-Autres charges de gestion	479 440.31	731-Fiscalité locale	2 120 867.00
66-Charges financières	52 528.10	74-Dotations et participations	913 881.14
67-Charges exceptionnelles	322.00	75-Autres produits de gestion	50 981.18
		76-Produits financiers	4.64
		77-Produits spécifiques	201 223.72
		002-Résultat 2023 reporté	150 000.00
Total dépenses réelles	3 128 619.52	Total recettes réelles	4 105 487.53
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	
023-Virement en investissement		042-Opérations ordre de transfert	24 833.80
042- Opérations ordre de transfert	466 061.29		
Total dépenses d'ordre	466 061.29	Total recettes d'ordre	24 533.80
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 594 680.81	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 130 321.33

L'année 2024 a généré un excédent de fonctionnement de 535 640.52 €

✎ Le total des dépenses de fonctionnement s'élève à **3 594 680.81 €**, composé de 3 128 619.52 € pour les dépenses réelles et 466 061.29 € pour les dépenses d'ordre.

Chapitre 011 – il comprend les dépenses à caractère général pour le fonctionnement des structures et des services : les charges liées aux fluides, à l'énergie, aux fournitures, contrats de prestations de services, la maintenance, les assurances et l'entretien des bâtiments publics et la voirie ...

L'évolution des dépenses est fortement impactée par l'augmentation des prix de l'énergie et devrait l'être aussi en 2024.

Chapitre 012 – ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel. Il représente 38.5% des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 65 – il est principalement constitué des indemnités des élus pour 123 909.18 €, des participations obligatoires pour 181 346.97 € et de 143 882.00 € au titre des subventions aux associations.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes réelles de fonctionnement et celui des dépenses réelles de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement.

Pour l'année 2024, cet écart est de 976 868.01 €.

✎ Le total des recettes de fonctionnement s'élève à **4 130 321.33 €** dont 4 105 487.53 € de recettes réelles. Elles comprennent les sommes encaissées par la commune pour les prestations fournies (locations de salles, concessions cimetière, mises à disposition du personnel...), les impôts locaux, les dotations de l'Etat et diverses subventions de fonctionnement.

Chapitre 013 – il comprend notamment les remboursements de rémunération suite aux arrêts maladie et accident de travail.

Chapitre 70 – il concerne le produit des services et des ventes directes. Les principales ressources de ce chapitre sont les paiements effectués pour les concessions cimetière, les redevances d'occupation du domaine public et le remboursement du personnel mis à disposition de l'Agglomération.

Chapitre 73 – il concerne plusieurs recettes. La plus importante est l'attribution de compensation (414 005.00 €) et la dotation de solidarité (86 322.50 €) versées par la Communauté d'Agglomération. 82 707.88 € ont été versés cette année au titre du fonds départemental des DMTO (taxe perçue à l'occasion d'une vente)

Chapitre 731 – il concerne la fiscalité locale. La Commune a, cette année encore, maintenu les différents taux d'imposition, à savoir 37.26% pour la Taxe sur le Foncier Bâti, et 50.60% pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti. La taxe sur les pylônes s'élève 79 924.00 €.
Les recettes de ce chapitre représentent 51% des recettes de fonctionnement

Chapitre 74 – il concerne essentiellement les dotations de l'Etat, le FCTVA et les allocations compensatrices.

Chapitre 75 – il concerne les autres produits de gestion courante essentiellement constitués des revenus des locations des salles et des fermages.

Chapitre 77 – chapitre alimenté principalement par la cession d'une partie du Caillou 3.

■ SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune : achat de matériels durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure ... Les dépenses d'investissement comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

En recettes, en plus de l'autofinancement, coexistent, les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

DEPENSES REELLES	CFU 2024	RECETTES REELLES	CFU 2024
16-Emprunts et dettes	479 260.72	10-Dotations, fonds divers	672 562.74
20-Immobilisations corporelles	68 575.06	13-Subventions d'équipement	372 208.99
204-Subventions d'équipement versées	27 537.00	16-Emprunts et dettes	574 425.00
21-Immobilisations corporelles	367 513.91	001-Solde 2023 reporté	29 699.79
23-Immobilisations en cours	786 375.51		
27-Autres immo. financières	479 032.51		
Total dépenses réelles	2 208 294.71	Total recettes réelles	1 648 896.52
DEPENSES D'ORDRE		RECETTES D'ORDRE	
040-Opérations ordre de transfert	24 833.80	040-Opérations ordre de transfert	466 061.29
041-Opérations patrimoniales	7 773.74	041-Opérations patrimoniales	7 773.74
Total dépenses d'ordre	32 607.54	Total recettes d'ordre	473 835.03
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2 240 902.25	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	2 122 731.55

L'année 2024 a généré un déficit d'investissement de 118 170.70 €

Grands travaux :

BATIMENTS	
Réhabilitation de la Borgerie	564 380.08 €
Salle Dumoulin : radiants + extension électrique + assainissement	100 996.79 €
Etudes CLSH	86 880.61 €
Travaux club house	37 054.42 €
Dojo	17 450.27 €
Toiture Restaurant Scolaire	13 461.60 €
EQUIPEMENTS	
Divers matériels CTM	48 199.22 €
Divers matériels espaces verts	41 273.45 €
Robot stade de foot	14 111.40 €
Traceuse à peinture	13 575.71 €
Bibliothèque école	8 376.28 €
ESPACES URBAINS	
Vidéo protection	71 313.40 €
Parking Etang Pinou	23 590.50 €
Eclairage public	16 517.00 €
Sculpture rond point	7 500.00 €

Le total des recettes d'investissement s'élève à **2 122 731.55 €** (1 648 896.52 € pour les recettes réelles auxquelles s'ajoutent 473 835.03 € pour les recettes d'ordre).

Chapitre 10 - il est composé du remboursement du FCTVA pour 48 821.02 €, de 46 331.03 € de taxes d'aménagement et de 577 410.69 € d'excédent de fonctionnement 2023 capitalisé.

Chapitre 13 - Les subventions d'un montant de 372 208.99 € en lien avec les travaux en cours proviennent principalement de la Préfecture et de l'Agglomération.

La Borgerie	223 284.67 €
FDC ZAC le Redoux	82 624.00 €
Reversement prélèvement SRU	42 402.95 €
Caméras vidéo-surveillance	19 082.12 €

L'encours de la dette est de 3 940 718.26 € au 31 décembre 2024 contre à 3 845 616.40 € en 2023. La différence s'explique par le nouvel emprunt de 575 000 € pour les investissements 2024. Cela représente une dette de 1 017 € par habitant.

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le MAIRE,
A La Chaize-le-Vicomte, le 10/03/2025
Le MAIRE,

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire.

A La Chaize-le-Vicomte, le

Les membres du Conseil Municipal,

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

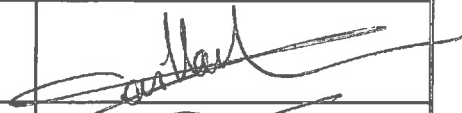
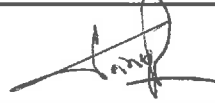
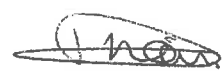
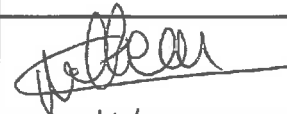
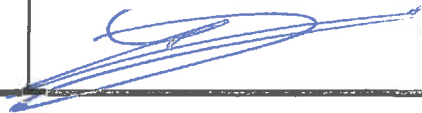
Nombre de suffrages exprimés : 25

VOTES : Pour : 19

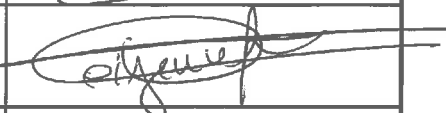
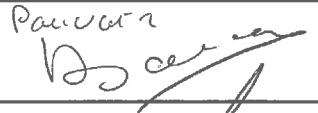
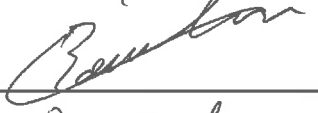
Contre : 1

Abstention : 6

Date de convocation : 01/03/2025

DAVID Yannick Maire	
RAMBAUD-BOSSARD Christine 1er Adjoint	
DOUILLARD Aurélien 2ème Adjoint	
DESPORTES Carole 3ème Adjoint	
BONNIN Pascal 4ème Adjoint	
SOULARD Lucie 5ème Adjoint	
REMBAUD Antoine 6ème Adjoint	
PINEAU Emilie 7ème Adjoint	
ROBION Béatrice Conseiller Délégué	
de LINAGE Cédric Conseiller Délégué	
NICOLLEAU Céline Conseiller Délégué	
ALLAIN Karine Conseiller Délégué	
LECOMTE Sébastien Conseiller Délégué	

ARRETE ET SIGNATURES

PUBERT Damien Conseiller Délégué	
TERRIER Valentin Conseiller Délégué	
LOIZEAU Quentin Conseiller Délégué	
DROUET Edith	
PAPIN Yvonnick	
PELLETIER Sébastien	
MARTINAUD Séverine	
DERER Jonathan	
RAMBAUD Yannick Conseiller Délégué	
NICOLLEAU Gilles	
DAVIAUD Pascal Conseiller Délégué	
HENRY Annie Conseiller Délégué	
ROUSSELEAU Pascal Conseiller Délégué	
GUIBELIN Paulette	

Certifié exécutoire par le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le, et de la publication le

A LA CHAIZE LE VICOMTE, le

Convention Portant engagement des Parties pour la réalisation d'un Habitat Inclusif sur la commune de La Chaize-le-Vicomte

La présente convention est passée entre les soussignés :

La **COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE**, en sa qualité de propriétaire du foncier, représentée par Monsieur Yannick DAVID en sa qualité de Maire, autorisé à signer la présente convention en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du**10 MARS 2025**....
Ci-après dénommée « LA COMMUNE »

ET

Le **CCAS DE LA COMMUNE DE LA CHAIZE-LE-VICOMTE**, en sa qualité de gestionnaire, représentée par Monsieur Yannick DAVID, Président,

Et

L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDÉE, VENDÉE HABITAT, en sa qualité de propriétaire / maître d'ouvrage du projet, identifié au SIREN sous le numéro 278 500 012, dont le siège social est à LA ROCHE SUR YON (Vendée), 28, rue Benjamin Franklin.

Représenté par Monsieur Laurent SAUSSAYE, Directeur Général, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 14 décembre 2021,

Ci-après dénommé « VENDEE HABITAT », ou « Le Maître d'ouvrage » avec faculté de se substituer toute personne physique ou morale qui lui plaira.

Préambule

Après avoir rappelé que

La Commune de LA CHAIZE-LE-VICOMTE a choisi par délibération du CM en date du 13/11/2018, Vendée Habitat pour la réalisation du projet d'habitat inclusif sur un terrain situé sur le futur lotissement le Caillou 3, parcelles cadastrées section AD 31p, 33p et 152p.

La présente convention a pour objet de fixer les règles de partenariat entre la Commune, le CCAS et Vendée Habitat.

Il convient de préciser que la gestion du foyer logement sera confiée au CCAS de la Commune de LA CHAIZE-LE-VICOMTE comme l'indique la délibération du bureau du CCAS en date du 27 février 2025

Article 1- Nature de l'opération

Le projet vise à construire un foyer logement d'habitat inclusif comprenant 6 logements individuels (entre 30 et 40m²) ainsi qu'une salle commune d'environ 50m²

Type de public : personnes âgées.

Article 2- Modalités du partenariat

2.1 - Montage juridique – Désignation du maître d'ouvrage

Vendée Habitat sera le maître d'ouvrage de l'opération de construction du foyer logement.

Vendée Habitat est également le maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement du lotissement Le Caillou 3, sur lequel est situé le foyer logement.

Le maître d'ouvrage s'engage à tout mettre en œuvre pour la réalisation de ce projet dans le respect des délais légaux de procédure et conformément aux législations en vigueur, notamment au regard des codes de l'Urbanisme, de la Construction et de l'Habitation, de l'Environnement et des règles relatives à la commande publique.

Le maître d'ouvrage s'engage, à tout mettre en œuvre pour obtenir les subventions possibles. Il ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de non-obtention, indépendante de sa volonté.

Le maître d'ouvrage déclenchera le chantier une fois l'ensemble des autorisations administratives, d'urbanisme et une fois le foncier acquis, notamment après :

- Obtention du permis de construire purgés du recours des tiers et du droit de retrait ;
- Obtention des agréments et financements aidés pour les logements locatifs ;
- Accord du Conseil Municipal pour la cession du foncier à Vendée Habitat selon les modalités de l'article 2.2 de la présente convention ;
- Signature de la convention de bail par le gestionnaire ;

2.2 – Engagements de la Commune

a) Cession du foncier

La Commune s'engage à céder le foncier nécessaire, dont elle est propriétaire, à la réalisation du programme visé au préambule et à l'article 1.

Le foncier destiné au foyer sera acquis à l'euro symbolique par Vendée Habitat, dans le cadre de l'opération d'aménagement du lotissement Le Caillou 3 dont Vendée Habitat est le maître d'ouvrage. Le foyer d'habitat inclusif sera construit dans le périmètre de ce lotissement.

Les frais de notaire seront à la charge de Vendée Habitat.

La Commune autorise le Maître d'ouvrage à accéder aux terrains objets dudit programme, afin de procéder à toute étude ou sondage nécessaire à l'avancement de l'opération à partir de la signature de la présente convention.

b) Adaptation des règles d'urbanisme

Si nécessaire, la Commune apportera les modifications nécessaires à son Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou au PLUi en vigueur pour la réalisation du projet.

c) Rétrocession des voies et espaces verts

La Commune acceptera d'incorporer les voiries, cheminements et aménagements communs ainsi que tous les réseaux situés sous leur emprise dans le domaine public après réalisation. Cette rétrocession a fait l'objet d'une convention particulière passée entre la Commune et Vendée Habitat avant le début des travaux de viabilisation.

d) Validation du projet

La Commune transmettra par écrit un avis ou validera le projet dans un délai maximum de 1 mois suivant la réception des documents ou la réunion de présentation.

2.3 – Engagements du CCAS

Le CCAS en qualité de gestionnaire du foyer s'engage à :

- S'acquitter de la redevance mensuelle due à Vendée Habitat pour le foyer (6 logements + la salle commune) : montant estimatif annuel de la redevance avec un taux du livret A à 3% (sous réserve des appels d'offres MOE, travaux et du taux du livret A) : 31 609 €/an en financement 3 PLAI et 3 PLUS (déduction faite de la subvention de l'AHIV à hauteur de 90 000€).
- S'acquitter de la PCRC (participation pour couverture du renouvellement des composants) dont les modalités seront précisées dans le futur bail.
- Prendre en charge les frais de fonctionnement du foyer d'habitat inclusif.

2.4 - Engagements de Vendée Habitat

a) Réalisation du projet

En tant que maître d'ouvrage, Vendée Habitat prendra à sa charge l'ensemble des études et travaux nécessaires à la réalisation des ouvrages.

b) Coordination du projet

Des réunions intermédiaires de mise au point seront organisées autant que de besoin et une présentation du projet aux élus de la Commune sera organisée au cours de la phase APS.

Il est à noter que le maître d'œuvre choisi réalisera également les logements locatifs sociaux et maintien à domicile sur le lotissement le Caillou 3.

Article 3. Modification des programmes de construction

Toute modification, même non substantielle, du programme de construction et des délais nécessitera une information préalable de toutes les parties prenantes.

Article 4. Durée de la convention

La convention prendra effet à compter de sa signature par les 3 parties, jusqu'à la date de l'Ordre de Service n°1 destiné aux entreprises pour engager le démarrage du chantier.

En cas d'abandon, la présente convention sera caduque après :

- Remboursement des frais par la Commune ou le CCAS comme précisé à l'article 5 ;
- Délibérations du Bureau de Vendée Habitat actant l'abandon ;
- Délibération du Conseil Municipal actant l'abandon.
- Délibération du CA du CCAS en cas de non-gestion du foyer.

Article 5. Abandon

5.1 - A l'initiative d'une des parties

Le maître d'ouvrage n'abandonnera le projet que dans le cas d'un motif d'intérêt général ou en raison d'un déséquilibre de l'opération dû à un problème de faisabilité technique, financière et urbanistique ou dans les cas visés par la présente convention.

La Commune ou le CCAS peuvent également décider de mettre fin au projet pour les mêmes motifs.

Les parties peuvent décider d'abandonner tout ou partie du projet d'un commun accord, ou à l'initiative d'une des parties.

5.2 - Notification de l'abandon

La décision d'abandon (délibération CM ou VH) du projet devra être notifiée aux autres parties par celle qui prend la décision par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.3 - Remboursement des frais engagés

a) Frais remboursés

En cas d'abandon à l'initiative de la Commune ou du CCAS, ceux-ci s'engagent à rembourser au Maître d'ouvrage les frais occasionnés par le projet abandonné au regard de l'avancement de l'opération et de l'ensemble des engagements pris par Vendée Habitat.

Les frais pouvant être engagés et remboursés au titre de l'abandon du projet seront les frais relatifs suivants (liste non exhaustive) :

1. A l'étude de sol et de sondages
2. Aux frais de maîtrise d'œuvre (faisabilité, contrat de maîtrise d'œuvre)
3. A ceux concernant le contrôle technique (CT)
4. A ceux concernant le coordinateur santé sécurité (CSS)
5. Au relevé topographique ou tout autre document de géomètre
6. A la cession du foncier
7. Aux frais de publicité
8. Aux dépenses engagées pour les travaux
9. Aux frais bancaires
10. Aux frais de personnel affecté à cette opération

En cas d'abandon du à un cas de force majeur, ou événement extérieur qui viendrait compromettre le projet (type modification du PPRL,...) les frais seraient réparties en 3 parts identiques.

b) Délais

La Commune ou le CCAS devra rembourser les frais engagés par le Maître d'ouvrage au moment de la notification de l'abandon du projet, dans un délai de 30 jours après réception de la facture éditée par le Maître d'ouvrage.

Article 6. Attribution de Juridiction

Tous les litiges à survenir entre les parties, seront de la compétence exclusive du tribunal administratif de Nantes compétents du ressort de la Commune.

Fait à

Le **10 MARS 2025**

En deux originaux de 5 pages,

**La Commune,
Le Maire**

M. Yannick DAVID



**Le CCAS
Le Président du CCAS**

M. Yannick DAVID



**VENDEE HABITAT
Le Directeur Général,**

M. Laurent SAUSSAYE

Pièces annexes

- La délibération du Conseil Municipal de
- La délibération du CCAS
- La délibération du Bureau de Vendée Habitat

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250310-20250308-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-09

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : DESIGNATION DE L'OPERATEUR PODELIHA EN QUALITE DE PORTEUR DE PROJET DE LA NOUVELLE GENDARMERIE – 34 RUE DE LA GARE

Vu la loi du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement permet aux bailleurs sociaux de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la police et de la gendarmerie nationale, des services départementaux d'incendie et de secours ou des services pénitentiaires, ainsi que les locaux accessoires à ces immeubles et les locaux nécessaires au fonctionnement des gendarmeries.

Vu les articles L. 421-3, L. 422-2 et L. 422-3 du code de la construction et de l'habitation.

Vu le décret n° 2016- 1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement de casernes de gendarmerie par les organismes HLM.

Considérant que le décret n° 2016- 1884 du 26 décembre 2016 dispense la collectivité d'une mise en concurrence des organismes HLM en vue de la réalisation du projet de gendarmerie.

Considérant l'accord de la Gendarmerie à voir le projet porté par le bailleur PODELIHA.

Considérant l'intérêt porté par PODELIHA à la prise en charge du projet de Gendarmerie sur le site 34 Rue de la Gare.

Après avoir entendu l'exposé, Le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **DE DONNER** son accord pour désigner le bailleur social PODELIHA afin de réaliser la nouvelle gendarmerie,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

UNANIMITE

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

10 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire

Le

Publié le


Le Maire
Yannick DAVIER

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-05

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : REFERENTIEL M57 – APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1414-2, L1411-5 et L2121-22

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Cette fongibilité permet d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet également des réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Considérant que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget.
- **PRECISE** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance.

POUR : 21

ABSTENTION : 6 (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD ; M. PAPIN Yvonnick)

La délibération est adoptée.

Fait à la Chaize-le-Vicomte, le 10 mars 2025

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le Yannick DAVID

ID : 085-218500460-20250310-DEL20250305-DE

S²LO



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

10 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

ARRONDISSEMENT DE
LA ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-12

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

**GROUPEMENT DE COMMANDE
TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF CONTRE RONGEUR, INSECTES ET RAMPANTS HORS RESEAUX
PUBLICS D'AGGLOMERATION**

La Ville de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon Agglomération, le Centre intercommunale d'action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération, la Commune de La Chaize-le-Vicomte et 9 autres communes de l'Agglomération ont des besoins similaires en matière de traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics d'Agglomération.

Un groupement de commande a déjà été constitué entre ses membres en 2020 et prend fin le 5 juin 2025. Il est donc nécessaire de renouveler le marché et le groupement.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, pour une durée illimitée, le besoin étant récurrent.

Le groupement de commandes proposé sera constitué de 13 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Le Centre intercommunale d'action sociale de La Roche-sur-Yon Agglomération (CIAS),
- Aubigny-Les Clouzeaux,
- Dompierre-sur-Yon
- La Chaize le Vicomte,
- Moulleron le Captif,
- Nesmy,
- Rives de l'Yon,
- Thorigny,
- Venansault,
- Landeronde,
- Le Tablier.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Les modalités de retrait et d'adhésion de membres du groupement sont prévues par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

Le marché comprendra notamment les prestations suivantes pour le **Traitement préventif et curatif contre les rongeurs insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération**

➤ **Mission 1**

Traitement curatif Rongeurs - Insectes - Rampants qui comprend les interventions ponctuelles sur les animaux et insectes nuisibles (sauf xylophages) pour l'ensemble du patrimoine des Communes membres du groupement, les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Agglomération.

➤ **Mission 2**

Traitement préventif dératisation pour certains bâtiments communaux (notamment Centre Municipal de Restauration, centres de loisirs, groupes scolaires et autres), les EHPAD sous gestion du CIAS, et les équipements de La Roche-sur-Yon Agglomération (par exemples site de compostage, ou aires d'accueil des gens du voyage).

La première consultation de ce groupement fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, qui prendra effet à compter du 6 juin 2025 (ou à sa date de notification si celle-ci est postérieure). Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans.

La répartition financière du montant maximum est le suivant :

<i>Membres du groupement</i>	<i>Répartition du montant maximum annuel par entité</i>	<i>Montant maximum par an</i>
Ville de La Roche-sur-Yon	11 000 € HT	54 000 € HT
La Roche-sur-Yon Agglomération	9 000 € HT	
CIAS de La Roche-sur-Yon	10 000 € HT	
Aubigny-Les Clouzeaux	2 500 € HT	
Dompierre sur Yon	3 500 € HT	
La Chaize le Vicomte	3 500 € HT	
Mouilleron Le Captif	2 000 € HT	
Nesmy	2 500 € HT	
Rives de l'Yon	2 500 € HT	
Thorigny	1 000 € HT	
Venansault	3 500 € HT	
Landeronde	2 000 € HT	
Le Tablier	1 000 € HT	
Montant global sur 4 ans		216 000 € HT

Au vu de ce montant, une procédure adaptée sera engagée en application de l'article L.2123-1 du Code de la commande publique.

A l'issue de l'attribution par la Commission du coordonnateur, un acte d'engagement sera souscrit par le coordonnateur du groupement de commandes avec le titulaire.

La convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, mentionne les modalités de règlement pour l'ensemble des membres du groupement.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à : accepter le principe de groupement de commande, signer la convention de groupement de commande annexée, ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre et son exécution.

Le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le principe de groupement de commandes entre les entités commandées, pour des prestations de « *Traitement préventif et curatif contre les rampants hors réseaux publics de l'Agglomération* » ;
2. **Accepte** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
3. **Prend acte** de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
4. **Autorise** Monsieur le Maire Yannick DAVID, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
5. **S'engage** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur.

Vote : UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire

Le

Publié le

10 MARS 2025

Le Maire,
Yannick DAVID



Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le



ID : 085-218500460-20250310-20250312-DE

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : M. Aurélien DOUILLARD

HABITAT INCLUSIF : CONVENTION PORTANT ENGAGEMENT AVEC VENDEE HABITAT

Dans le cadre du projet d'habitat inclusif, situé Impasse du point du jour, Monsieur le Maire explique à l'assemblée que suite aux nombreux échanges et pré-études entre la commune et le bailleur social Vendée Habitat, ce dernier serait en mesure de supporter le coût lié à l'investissement du projet qui pour rappel s'établit à 6 logements et une salle commune.

La commune supporterait :

- Le coût de fonctionnement du foyer conventionné comprenant la salle commune ainsi que 6 logements
- L'entretien des espaces verts
- La redevance mensuelle due à Vendée Habitat pour le foyer (6 logements + la salle commune)

Les habitants, quant à eux, verseront le loyer mensuel de leur logement à la commune.

Une convention appelée « convention portant engagement » entre la commune et Vendée Habitat sera signée pour fixer les modalités des accords des parties, comprenant notamment :

- Vente du terrain à l'euro symbolique à Vendée Habitat
- Prise en charge de l'extension de l'assainissement par la commune
- Bornage pris en charge par la commune
- Projet conditionné par l'obtention de l'autorisation d'urbanisme, de l'agrément, des subventions, ect
- Prise en charge par la partie défaillante des études en cas d'abandon
- Rappel de la PCRC (participation pour couverture du renouvellement des composants) dont les modalités seront précisées dans le futur bail
- Calendrier prévisionnel du projet

Après avoir délibéré, M. le Maire propose donc de :

- **SIGNER** la convention portant engagement pour la réalisation d'un habitat inclusif avec Vendée Habitat
- **DESIGNER** Vendée Habitat comme maître d'ouvrage pour l'organisation et la construction de cet habitat
- **CHARGER** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à l'exécution de la présente délibération.

UNANIMITE

La délibération est adoptée.

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

1 0 MARS 2025

DEPARTEMENT
DE VENDEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE du 10 mars 2025

DELIBERATION N° 2025-03-11

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : Modification du tableau des effectifs

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération du 6 janvier 2025 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Le 1^{er} février 2023, la commune a recruté un agent au sein du service espaces verts dans le cadre du contrat "initiative régionale dérogatoire 2023, Parcours TPME vers l'emploi" pour une durée de 5 mois et demi. Cet agent a ensuite été recruté le 16/07/2023 en tant que contractuel à temps complet et renouvelé à plusieurs reprises en contrat jusqu'au 31/03/2025.

Le 1^{er} juillet 2023, la commune a également recruté un deuxième agent en renfort pour une durée de deux mois au sein du service espaces verts à temps complet. Il a été renouvelé à plusieurs reprises jusqu'au 31/03/2025.

Ces deux agents donnent entière satisfaction.

Au vu de la charge de travail au sein du service espaces verts et de l'objectif "2^{ème} fleur", il est proposé de nommer ces agents à temps complet en tant que fonctionnaire à compter du 01/04/2025 sur les grades d'adjoint technique.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les postes et de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} avril 2025 selon les besoins du service et de la façon suivante :

Création des postes suivants :

Intitulé du grade	Nombre de postes	Missions	Temps de travail proposé
Adjoint technique	2	Agent d'entretien des espaces verts et naturels	Temps complet

Après avoir délibéré, M. le Maire propose donc de :

Article 1 : CREER deux postes sur le grade d'adjoint technique à temps complet, 35h/semaine en qualité d'agent d'entretien des espaces verts et naturels au sein des services techniques.

Article 2 : AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ces modifications.

Article 3 : MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence.

UNANIMITE

La délibération est adoptée

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

10 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine; M. DOUILLARD Aurélien; Mme DESPORTES Carole; M. BONNIN Pascal; Mme Lucie SOULARD; M. REMBAUD Antoine; Mme PINEAU Emilie; Mme Karine ALLAIN; Mme ROBION Béatrice; M. LECOMTE Sébastien; M. Quentin LOIZEAU; Mme NICOLLEAU Céline; M. Valentin TERRIER; M. PUBERT Damien; M. RAMBAUD Yannick; M. ROUSSELEAU Pascal; Mme GUIBELIN Paulette; M. DERER Jonathan; Mme DROUET Edith; M. NICOLLEAU Gilles; M. Sébastien PELLETIER; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DES RESULTATS 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3,

Suite au vote du Compte Financier Unique 2024, la section de fonctionnement fait apparaître un résultat excédentaire de 535 640.52 €.

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	535 640.52 €
- Section d'investissement (art. 1068)	385 640.52 €
- Section de fonctionnement (art. 002)	150 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE d'affecter 385 640.52 € en section d'investissement et 150 000.00 € en section de fonctionnement

POUR : 21

ABSTENTION : 6 (M. DERER Jonathan; Mme DROUET Edith; M. NICOLLEAU Gilles; M. Sébastien PELLETIER; Mme Séverine MARTINAUD; M. PAPIN Yvonnick)

La délibération est adoptée.

Fait à la Chaize-le-Vicomte, le 10 mars 2025

Yannick DAVID

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20250310-DEL20250302-BF

S²LOW



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

10 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-03

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2222-3,
Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636B sexies,
Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2025,*

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales compte tenu du produit attendu en 2025 pour permettre l'équilibre du Budget.

Monsieur le Maire rappelle que les investissements sont nombreux en 2025 et sur les années suivantes. Le financement des ces investissements se fait en partie par l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement.

En fonctionnement, si le travail se poursuit pour réduire l'augmentation des dépenses, il est également nécessaire d'augmenter les recettes.

Cette augmentation passe en partie par la fiscalité.

Il est donc proposé, conformément aux propositions présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 10 février 2025, d'augmenter les différents taux de 4%.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, délibère :

- **DECIDE** de modifier les taux d'imposition pour l'année 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

• TFB	38.75%	(37.26% en 2024)
• TFNB	52.62%	(50.60% en 2024)
• THRS	20.98%	(20.17% en 2024)

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou toute autre personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20250310-DEL20250303-BF



CONTRE : : 6 (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. S. PELLETIER ; Mme Severine MARTINAUD ; M. PAPIN Yvonnick)

La délibération est adoptée.

Fait à la Chaize-le-Vicomte, le 10 mars 2025

Yannick DAVID
Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme **10 MARS 2025**

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le
et transmis en préfecture le

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-04

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice , M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Après le Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 10 février 2025, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le vote du Budget Primitif. Celui-ci s'établit de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	3 943 624.40 €
- Recettes	3 943 624.40 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
- Dépenses	2 897 498.05 €
- Recettes	2 897 498.05 €

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu le DOB du 10 février 2025,
Vu la Commission des Finances en date du 7 mars 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2025,

POUR : 21

ABSTENTION :

CONTRE : 6 (M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD ; M. PAPIN Yvonnick)

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

ID : 085-218500460-20250310-DEL20250304-BF



La délibération est adoptée.

Fait à la Chaize-le-Vicomte, le 10 mars 2025

Yannick DAVID

Maire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme

Affiché le

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

10 MARS 2025

ARRONDISSEMENT DE LA
ROCHE SUR YON

COMMUNE DE LA CHAIZE LE VICOMTE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice : 27

SEANCE DU 10 MARS 2025

DELIBERATION N° 2025-03-06

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 mars à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en la salle du Conseil de la Mairie de La Chaize-le-Vicomte, sous la présidence de M. DAVID Yannick, Maire.

Présents : M. DAVID Yannick ; Mme RAMBAUD-BOSSARD Christine ; M. DOUILLARD Aurélien ; Mme DESPORTES Carole ; M. BONNIN Pascal ; Mme Lucie SOULARD ; M. REMBAUD Antoine ; Mme PINEAU Emilie ; Mme Karine ALLAIN ; Mme ROBION Béatrice ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. Valentin TERRIER ; M. PUBERT Damien ; M. RAMBAUD Yannick ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Absents ayant donné mandat : M. de LINAGE Cédric à M. DAVID Yannick, M. DAVIAUD Pascal à M. BONNIN Pascal, Mme HENRY Annie à Mme DESPORTES Carole, M. PAPIN Yvonnick à M. PELLETIER Sébastien.

Ne prennent pas part au vote : M. DAVID Yannick ; Mme DESPORTES Carole ; Mme Lucie SOULARD ; Mme ROBION Béatrice ; M. LECOMTE Sébastien ; M. Quentin LOIZEAU ; Mme NICOLLEAU Céline ; M. ROUSSELEAU Pascal ; Mme GUIBELIN Paulette ; M. DERER Jonathan ; Mme DROUET Edith ; M. NICOLLEAU Gilles ; M. Sébastien PELLETIER ; Mme Séverine MARTINAUD

Secrétaire de séance élu en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales : **M. Aurélien DOUILLARD**

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2311-7 et L 2313-1 (2°),

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les subventions ont été présentées à la Commission du 12 février 2025,

Le tableau annexé à la délibération récapitule l'ensemble des subventions à verser pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les subventions annexées,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025

UNANIMITÉ

La délibération est adoptée.

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le

S²LO

ID : 085-218500460-20250310-DEL20250306-DE

Fait à la Chaize-le-Vicomte, le 10 mars 2025

Yannick DAVID
Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, domicilié 6 Allée de l'île Cloriette 44041 NANTES Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme

Affiché le

10 MARS 2025

Certifié exécutoire par le Maire le

et transmis en préfecture le

Liste des subventions sur l'exercice 2025

Budget : COMMUNE - 32300

Numéro du contrat	Objet	Organisme bénéficiaire	Montant de la subvention 2024	Montant de la subvention 2025
01-OGEC	FOURNITURES SCOLAIRES	OGEC LA FAMILIALE	6 500.00	6 500.00
02-OGEC	CLASSE DE DECOUVERTE	OGEC LA FAMILIALE	0.00	1 500.00
03-ECOLE	CLASSE DE DECOUVERTE	LE CLUB DES SPORTIFS E	1 500.00	0.00
03-ECOLE	RASED	LE CLUB DES SPORTIFS E	400.00	400.00
03-ECOLE	PROJET ATELIERS THEATRAUX	LE CLUB DES SPORTIFS E	0.00	500.00
04-ARCECIEL	SUBVENTION ANNUELLE	ARC EN CIEL VICOMTAIS	105 534.00	105 534.00
07-ALV	SUBVENTION ANNUELLE	AMICALE LAIQUE VICOMT	1 300.00	1 200.00
08-FANFARE	SUBVENTION ANNUELLE	CHAIZY ACOUSTIC	750.00	750.00
10-SPORT	SUBVENTION ANNUELLE	SPORTS ET LOISIRS VICO	3 200.00	3 200.00
11-TENNIS	SUBVENTION ANNUELLE	TENNIS CLUB VICOMTAIS	1 600.00	1 250.00
12-PETANQUE	SUBVENTION ANNUELLE	PETANQUE VICOMTAISE	0.00	0.00
13-APEL	JOUEUX DE NOEL	APEL LA CHAIZE LE VICO	700.00	700.00
14-ECOLE	JOUEUX DE NOEL	LE CLUB DES SPORTIFS E	700.00	700.00
15-WOECKLER	CHALLENGE THOMAS WOECKLER	LA ROCHE VENDEE CYCL	1 500.00	1 300.00
19-CCAS	SUBVENTION ANNUELLE	EPA CCAS LA CHAIZE LE V	30 000.00	30 000.00
20-UCAV	SUBVENTION ANNUELLE	UNION COMMERCEANTS A	0.00	0.00
21-REV	SUBVENTION ANNUELLE	R E V	0.00	0.00
26-FEC	SUBVENTION ANNUELLE	LA CHAIZE FEC	4 100.00	4 100.00
31-MOTOQUAD	SUBVENTION	MOTO QUAD VICOMTAIS	500.00	500.00
34-AVJ	SUBVENTION	ASSOCIATION VICOMTAIS	2 025.00	3 000.00
35-PALETS	SUBVENTION	PALETS CLUB VICOMTAIS	0.00	0.00
36-JUDO	SUBVENTION	PASS YON JUDO	600.00	400.00
37-POMPIERS	SUBVENTION STE BARBE	AMICALE SAPEURS POMF	0.00	0.00
38-RUNNING	SUBVENTION ANNUELLE	RUNNING LOISIR VICOMT	300.00	300.00
39-GARDERIE	SUBVENTION ANNUELLE	LES ENFANTS D'ABORD	1 500.00	1 500.00
40-BASKET	SUBVENTION ANNUELLE	VENDEE BASKET VICOMT	1 800.00	1 700.00
41-OUTIL	SUBVENTION ANNUELLE	L OUTIL EN MAIN DES SOI	400.00	400.00
44-GRELINETT	SUBVENTION	LA GRELINETTE	100.00	100.00
45-GAULE	SUBVENTION ANNUELLE	LA GAULE VICOMTAISE	450.00	0.00
46-CHAIZE	AIDE POUR APPRENTISSAGE MUSICAL	LA CHAIZE MUSICALE	6 000.00	6 000.00
47-APV	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	ART ET PATRIMOINE VICO	2 000.00	2 525.00
Total budget : COMMUNE - 32300			173 459.00	174 059.00